



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## TPE-PME : C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER VOS LOCAUX !



Un bâti performant,  
c'est une facture  
énergétique  
réduite et moins  
dépendante des  
variations des cours  
des énergies fossiles  
et de l'évolution  
du climat.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, les TPE-PME peuvent bénéficier d'une nouvelle aide pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires : un crédit d'impôt d'un montant de 25 000 € maximum. Accompagner financièrement les TPE-PME pour qu'elles accélèrent leur transition écologique est l'une des grandes ambitions du plan France relance.

### Une aide à la transition écologique

Le nouveau crédit d'impôt s'applique aux TPE-PME et aux associations situées sur le territoire national, outre-mer compris, quel que soit leur secteur d'activité, pour la rénovation de leurs locaux à usage tertiaire construits depuis plus de deux ans. Elles peuvent être propriétaires ou locataires de leurs locaux.

Le crédit d'impôt contribue à les sensibiliser aux enjeux de la rénovation énergétique. De plus, il aide les entreprises concernées par la réglementation Éco-énergie tertiaire (bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>) à anticiper l'atteinte des objectifs, avec une première échéance à l'horizon 2030 (- 40 % de consommation énergétique par rapport à 2010).

En France,  
les TPE-PME  
représentent

99,7 %  
des entreprises

46 %  
des actifs

# Exceptionnel,

le crédit d'impôt concerne des travaux engagés dans les bâtiments tertiaires entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2021.

## À NOTER

Le crédit d'impôt peut se cumuler avec d'autres aides, notamment les Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Il ne s'applique qu'au reste à charge, après déduction des autres aides.

## Simple et rapidement mobilisable

Son montant est de 30 % de la dépense éligible, dans la limite de 25 000 € par entreprise. Pour en bénéficier, il suffit de déclarer les dépenses engagées (sur la base d'un devis signé) lors de la déclaration d'impôt de l'année concernée.

Le crédit d'impôt est déduit de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu. Si son montant dépasse le montant de l'impôt à payer, l'excédent est remboursé à l'entreprise par le Trésor public.

Des locaux rénovés,  
c'est un gain en image  
pour l'entreprise et  
un gain en confort  
pour les usagers.

### IMPORTANT

Le recours à des entreprises qualifiées RGE (« Reconnu garant de l'environnement ») est obligatoire pour la plupart des travaux éligibles.

### LE CRÉDIT D'IMPÔT S'APPLIQUE AUX DÉPENSES POUR LES TRAVAUX SUIVANTS :

- **isolation thermique** : combles, murs, toitures, toitures-terrasses
- **eau chaude sanitaire** : pose de chauffe-eau solaire collectif
- **chauffage** : pose de pompe à chaleur, de chaudière biomasse (pompes à chaleur air/air non éligibles)
- **ventilation** : pose de ventilation mécanique simple flux ou double flux
- **raccordement à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid**
- **installation de systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation**
- **climatisation (outre-mer uniquement)** : pose de climatiseur fixe de classe A ou supérieur
- **réduction des apports solaires** : baies et toiture (pour l'outre-mer)

+ D'INFORMATIONS

[www.ecologie.gouv.fr/plan-relance-credit-dimpot-renovation-energetique-des-pme](http://www.ecologie.gouv.fr/plan-relance-credit-dimpot-renovation-energetique-des-pme)



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour vous informer ou vous faire aider :

faites appel à un conseiller FAIRE au  
**0 808 800 700** (service gratuit + prix appel) **ou**

trouvez un conseiller sur **www.faire.gouv.fr**